

## Cursus de Formation Musicale

### Jardin Musical – Eveil Musical

Le Jardin Musical pour les enfants de grande section de maternelle (1h hebdomadaire)

L'Eveil Musical pour les enfants de CP (1h hebdomadaire)

### 1<sup>er</sup> cycle

#### Attestation de fin de 1er cycle

Durée du cycle 5 ans maximum  
7 ans minimum ou niveau du CE1 de l'école primaire

Contenu :

- Cours de formation musicale (1h30 hebdomadaire)

4 niveaux : 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année, 3<sup>ème</sup> année et 4<sup>ème</sup> année

### 2<sup>ème</sup> cycle

#### Obtention du Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle d'Etudes Musicales

(Fin des études obligatoires de FM)

Durée du cycle 4 ans maximum

Contenu :

- Cours de formation musicale (1h30 hebdomadaires plus des modules)

3 niveaux : 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année

Admission en CEPI après examen et  
avis du Conseil de passage

### 3<sup>ème</sup> cycle

#### Obtention du Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

Durée du cycle 3 ans maximum

Contenu :

- Cours de FM : 2 niveaux (2h hebdomadaires)
- Culture musicale (1<sup>ère</sup> année d'analyse)
- Pratique collective
- Projet personnel
- Stages d'information

### CEPI

#### Obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.)

Durée du cycle de 2 à 4 ans maximum

Contenu :

- Module principal : FM (2h30 hebdomadaires pendant 2 ans), COURS d'histoire, d'esthétique et d'analyse
- Module de pratique : Harmonisation au clavier, direction d'ensemble vocal, improvisation, pratique collective
- Module d'écriture : Harmonie et orchestration, stages informatique, initiation à la composition électroacoustique, information sur les métiers
- Unité d'enseignement au choix : 2<sup>ème</sup> instrument, danse, théâtre, ...

## **Jardin & Eveil musical, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle**

### **Contenu des cours**

Complément indispensable au contenu habituel des cours de FM, la pratique collective notamment par le chant choral et les ensembles instrumentaux représente 1/3 du temps pédagogique. Le 2<sup>ème</sup> cycle comprend un cours « tronc commun » de 1h30 complété par des modules spécifiques.

### **Evaluations**

#### **a) Pour les cycles, Jardin & Eveil, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles :**

Les évaluations sont effectuées par les enseignants quelque soit la forme que prennent celles-ci. Elles sont communiquées aux élèves et leurs parents notamment par le bulletin trimestriel.

En ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> cycle, un examen écrit et oral prend une part significative dans l'évaluation terminale. Un spécialiste de la discipline, enseignant extérieur au CRR, peut être invité à l'occasion de cet examen en tant que membre du jury.

Le conseil de passage étudie, en fin d'année scolaire, la situation de chaque élève. Il statue sur les maintiens et les passages et certifie le niveau de l'évaluation nécessaire aux attestations et diplômes. Les redoublements sont toujours exceptionnels.

Le Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle d'Etudes Musicales est attribué par le directeur du Conservatoire ou par son représentant au vu des conclusions du conseil de passage. L'obtention du Brevet marque la fin des études obligatoires de Formation Musicale.

## **3<sup>ème</sup> cycle**

Ce cycle vise à donner toute l'autonomie nécessaire à l'élève afin qu'il puisse, à l'issue de sa scolarité, être un musicien amateur accompli et participer activement à la vie artistique de l'Agglomération.

- Cours de FM (2h hebdomadaires)
- Culture musicale (1<sup>ère</sup> année d'analyse)
- Pratique collective : Elle peut être vocale ou instrumentale. Elle donnera lieu à une évaluation.
- Projet personnel : Il s'agit de réaliser un projet en autonomie sous la direction du professeur principal. Le projet peut prendre la forme d'une prestation, de l'organisation d'un concert, l'écriture d'un mémoire, etc ...
- Stages d'information : L'élève participera à 2 stages de découverte du monde musical extérieur au conservatoire.

La pratique collective, le projet personnel comme les stages d'information peuvent être mutualisés avec le 3<sup>ème</sup> cycle instrumental.

Le 3<sup>ème</sup> cycle permet la délivrance d'un **Certificat d'Etudes Musicales** (CEM) dans la discipline Formation Musicale.

- UV principale de FM : L'examen comporte des épreuves écrites et orales. Un spécialiste de la discipline, enseignant extérieur au CRR, peut être invité à l'occasion de cet examen en tant que membre du jury. L'UV est obtenue (10/20) par la moyenne de l'examen et du contrôle continu.
- Culture musicale, Ateliers thématiques, Pratique collective, Projet personnel, Stages d'information : Ces 5 UV sont obtenues par certification de l'enseignant responsable de la discipline ou par la direction.

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des UV, délivre le **Certificat d'Etudes Musicales**. A l'issue de ce 3<sup>ème</sup> cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter l'entrée en CEPI ou un parcours personnalisé.

## CEPI

**L'enseignant de la dominante est le professeur référent de l'élève. Ensemble, ils renseignent le Livret Individuel de l'Elève qui précise la planification et les validations de l'ensemble des cours.**

Le CEPI est constitué de 4 modules :

1 Le module principal comporte :

- Le cours de FM, dominante de ce cycle,
- Le cours « d'Histoire, esthétique et analyse », 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle du cursus de Culture Musicale

2 Le module de pratique comporte 3 cours :

- L'harmonisation au clavier ou l'initiation à l'accompagnement représentant 30mn de cours pendant au moins 2 ans.
- L'initiation à la direction d'ensemble vocal (se reporter au cursus Direction de Chœur).
- Une pratique collective du chant ou de la musique de chambre à déterminer par l'élève en liaison avec son professeur référent.

3 Le module d'écriture :

- Harmonie, contrepoint et orchestration en validant la 2<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle du cursus « Ecriture »
- Informatique musicale en suivant quelques stages d'initiation aux logiciels de gravure musicale.

4 Le module complémentaire :

Pendant son cursus, l'étudiant doit suivre :

- 4 stages sur l'environnement professionnel et l'enseignement supérieur artistique post DEM

- Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante : Pratique dans une esthétique spécifique, Direction d'ensemble vocal ou d'orchestre, Danse, Théâtre, Ecriture, Composition, Electroacoustique, Technique du son, Mémoire sur un sujet de culture musicale, Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur. Tout autre projet personnel ayant été validé par la Direction et dans tous les cas en fonction des possibilités du CRR.

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des UV, délivre le **Diplôme d'Etudes Musicales**. A l'issue de ce cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter un parcours personnalisé.